



REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 27 FÉVRIER 2025 – 18 H 30
PROCES-VERBAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Nombre de membres : 41

Afférents au Conseil communautaire : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'espace Simone Veil à Villelaure, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH.

Présents :

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Philippe EGG, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Nathalie LEBouc, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN, Josianne MAURIN, Karine MOURET représentée par Brigitte PASCAL-FREYTAG .

Procurations :

Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA,
Pierre AUBOIS donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER,
Jean-Luc BOREL donne procuration à Romain BRETTE,
Mariane DOMEIZEL donne procuration à Jean-Paul GROUILLER

Absents et excusés :

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Emma LEON, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Jacques DECUIGNIERES, Bernadette VITALE.

Secrétaire de séance : Catherine Serra

Ordre du jour de la réunion :

1. Révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) : bilan de la concertation et arrêt du projet
2. Parking de l'étang de La Bonde : tarification 2025
3. Parking de l'étang de La Bonde : nomination du directeur de la régie du Conseil d'exploitation

Questions diverses

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur TCHOBDRENOVITCH.

M. ROBERT. - Nous allons parler de choses très importantes dans ce Conseil communautaire, à savoir le SCoT. Je pense que c'est pour cette mandature, mais ce sera la dernière fois que nous ferons un Conseil communautaire dans cette salle à Villelaure. Merci et bienvenue à Villelaure. On peut commencer, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Nous avons le quorum. Si vous en êtes d'accord, nous allons commencer notre Conseil communautaire. Comme il se doit, nous allons faire l'appel, mais je vais tout d'abord demander à Catherine SERRA de bien vouloir être secrétaire de séance pour ce soir.

Madame SERRA procède à l'appel.

M. LE PRESIDENT.- Je vais vous annoncer comme il se doit les dernières décisions prises en vertu des délégations qui me sont données.

Décisions :

- 2024-134 : Convention pour la récupération des lampes usagées avec ECOSYSTEM
- 2025-004 : Déclaration sans suite – Consultation n° 2024PI051 relative à l'étude et à la refonte de l'identité visuelle de COTELUB
- 2025-010 : Signature d'un marché public accord-cadre multi-attributaire de services d'entretien des espaces verts - Lot 01 : Lutte biologique, taille et élagage - avec l'entreprise Macagno pour un montant minimum de 500 euros et un montant maximum annuel de 500 000 euros HT sur quatre ans.
- 2025-011 : Signature d'un marché public accord-cadre multi-attributaires de services d'entretien des espaces verts - Lot 02 : Débroussaillage - avec les entreprises Macagno et Provence Environnement pour un montant minimum de 500 euros et un montant maximum annuel de 500 000 euros HT sur quatre ans.
- 2025-013 : Signature du marché 2025TX005 relatif à des Travaux de sécurisation au château de la Bonde avec la société Pro Gec pour un montant total de 134 280,30 euros HT

1. Révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) : bilan de la concertation et arrêt du projet

Rapporteur : Mme Geneviève JEAN

M. LE PRESIDENT.- Mesdames et messieurs, nous allons travailler ce soir sur un sujet qui nous concerne tous, à savoir le SCoT, mais avant de donner la parole à Geneviève, je voulais remercier l'ensemble des équipes de l'AURAV, Gilles PERILHOU, un garçon remarquable, qui a une équipe tout aussi remarquable, ainsi que nos amis Johanna et Gianni, qui ont eu le privilège de présenter notre dossier SCoT sous la houlette de Cécile RHE, qui a effectivement participé à ce dossier de manière très importante et que je remercie pour le temps qu'elle y aura consacré.

Je remercie également Geneviève JEAN pour son investissement dans la réalisation de ce schéma de cohérence territoriale, parce que ce n'est pas rien, et le Bureau, qui a assuré, tout au long du développement de cet outil, la validation au fur et à mesure pour que vous soient présentés les dossiers.

Enfin, je veux remercier l'ensemble des élus, vous, qui avez participé aux ateliers réalisés. Je sais quelle passion vous avez mise, parce que nous avons quelques petits souvenirs et nous savons que l'approbation du SCoT peut prévoir de belles journées lorsque nous discuterons sur le schéma qui ira davantage dans le détail de nos PLU et de la répartition des terrains constructibles. Ce sera une autre histoire. Je veux donc remercier toutes les personnes qui auront contribué à l'élaboration de ce document.

Il s'agit aujourd'hui de l'arrêt du projet et vous donnerez un avis sur cet arrêt du projet. Au terme de l'enquête, nous aurons une approbation définitive du SCoT à la fin de l'année, c'est l'objectif.

Geneviève, je vais te donner la parole pour que tu nous dises deux mots de ta contribution.

Mme JEAN.- Il a tout dit, mais je voulais également remercier l'AURAV pour tout ce qu'ils ont fait, les diverses équipes que nous avons eues, puisque nous en avons eu plusieurs. Les derniers, c'est Johanna et Gianni, donc c'est vous qui recevez nos remerciements, mais c'est vrai que nous avons beaucoup apprécié votre travail et tout ce que vous nous avez donné et je crois que nous pouvons les applaudir.

(Applaudissements.)

Le Président a tout dit. Aujourd'hui, c'est donc l'arrêt du SCoT, tout ce qui est écrit ne changera plus. Les PPA auront trois mois pour nous donner – ou pas – des « ordres », puis nous pourrons le voter définitivement à la fin de l'année.

Je vous donne la parole.

M. JUDAS.- Bonsoir à tous. Comme cela a été dit, nous ne nous retrouvons pas aujourd'hui pour une des nombreuses réunions techniques que nous avons pu avoir pour élaborer ce dossier d'arrêt présenté aujourd'hui, mais davantage pour une réunion de validation du projet.

La réunion va se dérouler en deux temps. Dans un premier temps, nous présenterons le processus d'élaboration du dossier d'arrêt sans rentrer forcément dans les détails techniques des chiffres qui s'inscrivent dans les documents, puisque nous avons pu en parler largement, mais plutôt en revenant sur l'élaboration globale sur les quelques années qui se sont passées et les moyens qui ont été mis en œuvre pour faire ce dossier d'arrêt. Nous terminerons sur un rappel du calendrier à venir, parce qu'une phase administrative assez longue va venir en vue de l'approbation du SCoT en fin d'année.

Pour rappel, tout a commencé le 4 novembre 2021 lorsque vous avez lancé la révision du SCoT. S'en est suivi dès début 2022 la réalisation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement du dossier.

Les moyens mis en œuvre pour l'élaboration du diagnostic et de l'EIE.

Ce sont tout d'abord des ateliers thématiques qui ont été réalisés sur des thématiques phares que l'on est obligé de traiter dans un document d'urbanisme, que ce soit un SCoT ou un PLU, par exemple l'eau ou la TVB.

Il y a eu des échanges avec les acteurs majeurs du territoire, on va dire les experts thématiques comme le Syndicat Durance Luberon pour toutes les questions d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable ou le SMAVD pour la gestion des cours d'eau et des risques. Ce sont des exemples. Nous avons échangé avec ces acteurs du territoire pour recueillir des données et leur expertise sur toutes ces thématiques traitées.

Des réunions de travail avec vous, avec les techniciens et avec les PPA ont permis d'avoir vos retours, vos intégrations, afin d'aboutir à un projet de territoire adapté aux volontés locales.

Le diagnostic.

Les documents obtenus sont notamment le diagnostic, dans un premier temps, qui est finalement un portrait de territoire sociodémographique, mais aussi économique, agricole et foncier de votre territoire, qui permet de dégager des enjeux. C'est le plus important et c'est pourquoi on commence toujours par un diagnostic et un état initial de l'environnement pour dégager les enjeux, les vrais enjeux qui concernent votre territoire, et, de ce fait, construire un projet de territoire adapté aux enjeux locaux.

Par exemple, ce qui est ressorti dans notre diagnostic, c'est de définir des équilibres géographiques en lien avec l'identité et les dynamiques communales ;

Fixer un développement réaliste à horizon 20 ans pour convenir aux spécificités locales et ne pas dénaturer votre paysage, avoir un développement en accord avec les ressources.

Enfin, ce qui est ressorti d'un point de vue paysager et urbain, c'est de maintenir des limites claires à l'urbanisation sur les secteurs à enjeu.

L'état initial de l'environnement.

C'est le même principe pour l'état initial de l'environnement, c'est un portrait de territoire, mais davantage fixé sur les enjeux environnementaux et écologiques locaux. La trame verte et bleue est traitée, ainsi que les paysages, la question de l'eau et des risques. Ce sont davantage les enjeux environnementaux.

Des enjeux ont été dégagés, comme le fait de préserver le Luberon, qui présente des enjeux paysagers forts, les terres agricoles dans le même principe, préserver les milieux naturels remarquables et anticiper les effets du changement climatique sur la ressource en eau.

Le développement – qui sera présenté par la suite – démographique, en termes de logement, économique du territoire visé par le SCoT a tenu compte de cet enjeu d'afficher un développement en accord avec la ressource en eau et les effets sur le changement climatique pouvant être constatés.

2023/2024 : l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Une fois que nous avons eu les résultats de ces documents, un Projet d'Aménagement Stratégique s'est lancé courant 2022-2023. Des moyens ont été mis en œuvre :

- des conférences territoriales avec des ateliers thématiques sur le foncier, les intégrations urbaines,
- des réunions de travail avec techniciens, élus et PPA pour recueillir leurs retours,
- un séminaire de validation,
- un débat des orientations du PAS, qui est une étape réglementaire à passer dans l'élaboration d'un SCoT.

Tout cela pour aboutir à ce document qui est finalement majeur dans le projet de SCoT, puisqu'il définit les grandes orientations du projet.

Le PAS.

Pour rappel, il s'articule autour d'une ambition générale dont le principe est de tirer profit de la situation stratégique de votre territoire, qui se situe entre Durance et Luberon, pour s'engager dans un développement en cohérence avec l'authenticité de votre territoire tout en s'inscrivant dans les dynamiques régionales.

Trois défis permettent de répondre à cette ambition générale :

Le premier est d'inscrire un projet de territoire qui s'engage dans la dynamique plus large, qui concerne tout le territoire national, de tendre vers le zéro artificialisation nette d'ici 2050, donc finalement un développement vertueux avec l'ambition générale d'accueillir environ 2 100 nouveaux habitants d'ici 2045, ce qui correspond à un taux de croissance annuel moyen de 0,4 %. Ce qui a été défini de manière générale, c'est de prioriser le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, même si le développement pourra aussi s'inscrire en extension urbaine à partir du moment où l'on essaye de mobiliser de manière prioritaire ce qui se trouve dans l'enveloppe urbaine. Il y a également l'objectif de protéger le foncier agricole, notamment les terres irrigables. C'est aussi en lien avec les projets de développement d'irrigation sur le territoire avec la société Canal de Provence. Dans le défi 1, une armature territoriale a été définie – comme c'était le cas dans l'ancien SCoT, qui est d'ailleurs toujours en vigueur – qui a pour objectif de décliner l'ensemble des grands objectifs chiffrés du SCoT par armature pour les adapter à la spécificité des différentes typologies urbaines que l'on peut retrouver au sein des villages du territoire.

Le défi 2 est davantage porté sur la production de logements, justement en réponse à l'accroissement démographique visé. L'objectif global est de créer environ 1 600 logements, mais des objectifs plus spécifiques découlent de cet objectif général, comme aller chercher des actions sur la vacance des logements, réduire la part des résidences secondaires sur le territoire, renforcer l'attractivité touristique. Dans ce défi, plusieurs prescriptions concernent le développement économique, le développement touristique du territoire, ainsi que tout ce qui concerne les équipements, le développement de l'offre de services et d'équipements de proximité.

Enfin, le défi 3 concerne davantage les enjeux environnementaux et écologiques du territoire, c'est tout ce qui est trame verte et bleue, préservation des ressources naturelles, prise en compte des risques naturels, développement des mobilités pour lutter contre le fait de n'utiliser que la voiture sur le territoire.

Mme COLLIOD.- L'année 2024 a également permis d'élaborer le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), à travers un ensemble de réunions de travail qui ont eu lieu avec les élus, mais aussi avec les techniciens. Comme dans l'ensemble des autres phases, certaines réunions ont associé les personnes publiques associées. Nous avons pu travailler sur ce Document d'Orientation et d'Objectifs avec des prescriptions écrites et sur sa mise en œuvre graphique à travers la cartographie. Ce sont notamment les photographies que vous voyez sur le document. Nous avons fait des ateliers géographiques par secteur auxquels chacune des communes était conviée. Comme à chaque phase, il y a eu des instances de validation de ce document avec les élus.

Toutes ces réunions de travail ont permis d'aboutir au Document d'Orientation et d'Objectifs, avec une partie écrite et une partie graphique, qui est la cartographie du DOO, sachant que le Document d'Orientation et d'Objectifs, pour une meilleure compréhension, est réalisé de la même manière, sur la même structure que le projet d'aménagement stratégique.

Le DOO et sa cartographie.

Le DOO permet de décliner un certain nombre de règles à travers des prescriptions et des recommandations, mais il prend aussi en compte les différentes lois et documents-cadres supérieurs, comme l'intégration de la trajectoire zéro artificialisation nette avec un certain nombre d'objectifs chiffrés. C'est notamment ce qu'il y a dans le graphique que vous voyez. La cartographie du DOO va venir spatialiser l'ensemble des prescriptions écrites, notamment en identifiant tout ce qui est trame verte et bleue pour venir préserver ces éléments.

Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Le Document d'Orientations et d'Objectifs comprend également ce que l'on appelle un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), qui va venir encadrer le développement commercial sur le territoire en déterminant des conditions d'implantation pour l'ensemble des équipements commerciaux sur le territoire. C'est donc aussi un document assez fort dans le cadre du SCoT.

2025 : Constitution du dossier d'arrêt.

Finalement, l'ensemble de ces phases de travail et d'élaboration ont permis d'aboutir début 2025 à la constitution du dossier d'arrêt qui est présenté aujourd'hui en Conseil communautaire. C'est ce Conseil qui marque la fin de tout ce travail et qui débute toute la phase administrative d'élaboration du SCoT.

Si on rappelle les étapes qu'il nous reste avant l'approbation du SCoT prévue à la fin d'année, nous sommes sur le Conseil d'arrêt du SCoT.

S'ensuivent trois mois, puisque le dossier va être transmis pour avis à l'ensemble des personnes physiques et associées, que ce soit l'État, les chambres consulaires, le Département, la Région, les EPCI voisins ou le Parc naturel régional du Luberon, qui vont pouvoir donner leur avis sur le dossier, ainsi qu'un envoi à la Mission régionale d'autorité environnementale, qui va aussi évaluer tout le document sur le volet environnemental. Nous allons analyser l'ensemble de ces avis.

Il y aura aussi un mois d'enquête publique où le dossier sera consultable par la population, qui pourra aussi noter l'ensemble de ses remarques sur un registre d'enquête publique, enquête publique qui sera menée par un commissaire enquêteur, qui lui aussi nous fera un rapport avec son avis sur le projet.

Ensuite, nous nous réunirons pour voir la prise en compte des avis PPA, des avis de la population et de l'avis du commissaire enquêteur. En fonction, nous ferons ou non des modifications du dossier pour arriver à un dossier final que nous présenterons en Conseil communautaire pour l'approbation du SCoT.

Voilà pour la présentation.

Pour les mots de la fin, nous voulions simplement tous vous remercier au nom de l'AURAV, élus, techniciens, toutes les personnes qui sont intervenues. Nous avons pris un réel plaisir à intervenir sur votre territoire, parce que vous êtes aussi des élus et des techniciens engagés à la fois pour votre territoire et pour la procédure, donc merci.

(Applaudissements.)

Présentation de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants,
Vu la délibération du 04 novembre 2021 relative à la prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et à la définition des modalités de concertation,
Vu le débat en Conseil Communautaire du 19 septembre 2024, concernant les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique,
Vu le projet de SCoT mis à la disposition des conseillers communautaires, notamment le Projet d'Aménagement Stratégique, le Document d'Orientations et d'Objectifs et le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et

Logistique, et les annexes composées notamment du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, de l'évaluation environnementale, de la justification des choix,
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

CONTEXTE

La Communauté de Communes dispose d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par le Conseil Communautaire le 23 novembre 2015. Depuis, le contexte législatif et le périmètre du SCoT ont évolué, et il est nécessaire de prendre en compte les nouveaux enjeux de développement du territoire.
Ainsi, le Conseil Communautaire a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) lors du Conseil Communautaire du 04 novembre 2021.

Les objectifs poursuivis par la révision générale du SCoT consistent à :

- **Préserver des services de proximité de qualité** et notamment en matière de logements ;
- **Renforcer l'attractivité économique et touristique du terroir**, en mettant en œuvre un développement économique, en cohérence avec la réalité du territoire ;
- **Définir une stratégie d'aménagement équilibrée et respectueuse de l'environnement**, en poursuivant son engagement fort dans l'amélioration des mobilités quotidiennes et touristiques ;
- **Réaliser une transition écologique volontaire et innovante**, en poursuivant son engagement en matière de transition énergétique ;

Conformément à l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme, un débat a eu lieu, lors du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024, sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Le PAS porte une ambition générale structurée en trois défis, à savoir :

- **Ambition générale :** Entre Durance et Luberon, une situation stratégique : réinventer le territoire en préservant son authenticité tout en l'inscrivant dans les dynamiques régionales
 - **Défi 1 :** S'engager dans un nouveau modèle de développement vertueux adapté aux villages pour tendre vers le Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050.

Le défi 1 renvoie à l'organisation et la structuration du développement du territoire à travers la définition d'une armature territoriale. Il pose les principes de développement du territoire à travers les formes urbaines et la qualité de vie au sein des villages. Il répond au besoin de maintenir les grands équilibres entre espaces naturels, agricoles et urbains.

- **Défi 2 :** Développer les liens de proximité pour mieux vivre dans le Sud Luberon.

Le défi 2 fixe les besoins en logements sur le territoire à horizon 20 ans, ainsi que les conditions de développement économique (économie agricole mais aussi capacité alimentaire, préservation des commerces dans les centre-villages, développement des zones d'activités et activité touristique notamment). Le défi 2 répond aux besoins en matière d'équipements et de services de proximité afin de préserver la qualité de vie sur le territoire et de favoriser le territoire du quart d'heure.

- **Défi 3 :** Réussir et traduire la transition énergétique et écologique pour s'adapter au changement climatique.

Le défi 3 s'inscrit dans une approche transversale : préserver la Trame Verte et Bleue du territoire, améliorer la gestion et la préservation de la ressource en eau, favoriser l'efficacité énergétique, développer une mobilité décarbonée, réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et les anticiper, améliorer la qualité de l'air et l'optimisation des déchets.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme, les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation sont fixés dans le Projet d'Aménagement Stratégique.

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire a, lors de la délibération du 04 novembre 2021, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la

définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants du territoire du SCoT, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- Moyens d'informations :
 - Affichage des délibérations au siège de la Communauté Territoriale Sud Luberon ;
 - Publications d'informations dans la newsletter et sur le site internet de COTELUB ;
 - Réalisation d'une exposition publique avant l'arrêt du projet de SCoT ;
- Moyens offerts au public pour s'exprimer :
 - L'ouverture d'un dossier comprenant :
 - Les éléments d'études complétés au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
 - Un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir l'ensemble des observations du public et consultable au siège de la Communauté Territoriale Sud Luberon ;
 - La création d'une messagerie dédiée et valide durant toute la procédure de révision du SCoT ;
 - L'organisation de réunions publiques lors des étapes clefs de la procédure.

Ces modalités de concertation ont été respectées.

La population a pu, de manière continue, suivre l'évolution du dossier et prendre connaissance des éléments du dossier, notamment par la mise à disposition d'éléments au siège de COTELUB, sur le site internet, et sur les réseaux sociaux.

Une exposition publique fixe au siège de la communauté de communes – sise 128 chemin des vieilles vignes – ZA du Revol – 84240 LA TOUR D'AIGUES et itinérante sur 14 des 16 communes s'est également tenue durant plusieurs mois (de septembre à décembre).

La population a pu faire état de ses observations par la mise à disposition d'un registre de concertation au siège de COTELUB, la création d'une adresse mail et la tenue de réunions publiques durant la procédure. La première réunion publique portait sur le diagnostic, l'état initial de l'environnement et les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique.

La seconde réunion portait sur le Document d'Orientation et d'Objectifs.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation, joint en annexe de la présente délibération.

L'ensemble des remarques émises dans le registre de la concertation et par courriel est également synthétisé dans le bilan de la concertation.

Malgré les actions de concertation mises en place, la participation de la population reste relativement faible.

Les avis exprimés dans le cadre de la concertation, notamment lors des réunions publiques, ne remettent pas en cause le projet de révision du SCoT.

L'association et la consultation, tout au long de la procédure de révision du SCoT, de la population, des personnes publiques associées et consultées, des autres acteurs du territoire et des élus ont permis un débat constructif sur l'ensemble des thématiques traitées et d'aboutir à un projet de SCoT partagé.

La Communauté de communes Sud Luberon s'est prononcée sur ses choix et a finalisé son SCoT en tenant compte des remarques.

Ainsi, il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation.

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Les orientations du projet de SCoT révisé sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à la révision du SCoT et aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,

Les principales évolutions et modifications apportées aux documents depuis le SCoT en vigueur, sont notamment les suivantes :

- S'adapter au nouveau périmètre du SCoT ;
- Redéfinir l'armature territoriale du SCoT, en lien avec le SRADDET et le projet de territoire ;
- Inscrire, en cohérence avec les tendances observées et les dynamiques régionales, une nouvelle ambition démographique et des besoins associés (en logements, en équipements, services, en activités économiques, etc.) ;
- Adapter le développement commercial et économique aux enjeux d'un territoire rural, en se dotant d'un nouveau Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique ;
- Renforcer le volet protection du foncier agricole ;
- S'inscrire dans la trajectoire Zéro Artificialisation Nette ;
- Garantir la mise à jour du SCoT compte tenu des évolutions législatives, réglementaires passées et des documents-cadres récemment approuvés.

La concertation afférente au SCoT s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 04 novembre 2021,

Le projet de SCoT est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées et consultées lors de sa révision et **en application des dispositions des articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme, à :**

- Monsieur le Préfet du Vaucluse,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Vaucluse,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Vaucluse,
- Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture du Vaucluse,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux communes membres de l'établissement public, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,
- Aux associations agréées, aux EPCI voisins et aux communes limitrophes qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.143-20 du Code de l'urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.143-5 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture, Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellations d'origine contrôlée,
- En vue de l'application de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme et de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- En vue de l'application de l'article R.104-23 du Code de l'Urbanisme, à l'Autorité Environnementale.

Mme JEAN.- Merci beaucoup. Vous avez dû recevoir la délibération qui vous a été transmise au dossier présenté et reprenant l'ensemble des éléments, qui sera transmise à la Préfecture après approbation. Elle fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de COTELUB et dans les mairies des communes membres concernées, conformément aux dispositions de l'article R.143-7 du Code de l'Urbanisme.

La proposition que nous faisons est :

- Tirer un bilan favorable de la concertation afférente à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Arrêter le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de COTELUB tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Communiquer pour avis aux entités et membres concernés le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale, en application des dispositions des articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les articles L.143-20, L.132-12, R.143-5, L.112-1-1, et enfin l'article R.104-23 du Code de l'Urbanisme.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez compris que ce soir, ce n'est pas un débat, c'est la présentation et la réalisation de toutes les tâches que nous avons accomplies pour parvenir à ce document. Nous avons donc à valider les trois points qui vous ont été proposés : arrêter le bilan là où il est, arrêter le projet de révision et communiquer aux entités.

Avez-vous des remarques ? Si vous êtes d'accord, nous passons au vote.

M. DE VILLEBONNE.- Je suis inquiet au sujet de la cartographie...

M. LE PRESIDENT.- Comme je le disais, on ne refait pas le débat. Tout cela a déjà été traité et validé à cette date. L'objectif n'est pas de reprendre tous les éléments qui pourraient être au niveau du SCoT, c'est d'approuver où nous en sommes aujourd'hui, si tu en es d'accord, mon cher Alain.

M. DE VILLEBONNE.- D'accord, mais je n'ai pas vu la cartographie.

M. LE PRESIDENT.- Nous reviendrons sur la question et nous te ferons une réponse particulière.

Par rapport à la présentation telle qu'elle vous a été faite, c'est ce que je vous disais, on ne rouvre pas le débat, on part sur le principe qu'il faut maintenant arrêter le SCoT à l'endroit où nous l'avons travaillé. Je vous demande donc de me donner votre avis. Qui est contre ces trois points ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie. Pour nous, c'est quelque chose de très important, un passage important pour notre Communauté de Communes d'être arrivé à l'aboutissement de ce Schéma de Cohérence Territoriale, qui n'a pas été forcément simple. On peut le voir, puisqu'il y a toujours des questions. Nous allons maintenant lancer ces trois phases.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De tirer** un bilan favorable de la concertation afférente à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale,
- **D'arrêter** le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de COTELUB tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **De communiquer** pour avis aux entités et membres concernés, le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale, en application des dispositions des articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme ainsi que les articles L.143-20, L.132-12, R.143-5, L.112-1-1, et enfin l'article R.104-23 du Code de l'urbanisme

Je vous remercie et je remercie une nouvelle fois nos amis de l'AURAV.

Nous allons maintenant passer au deuxième point. Je vais donner la parole à Monsieur BRABANT concernant la tarification 2025 du parking de l'étang de La Bonde.

2. Parking de l'étang de La Bonde : tarification 2025

Rapporteur : M. Jean-Marc BRABANT

Présentation de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2023-023 du 23 février 2023 relative à la création d'une régie à seule autonomie financière et à l'adoption du caractère payant du stationnement au parking de l'Etang de la Bonde ;

Vu la délibération n°2024-026 du 28 février 2024 portant modification de la redevance de stationnement du parking de l'Etang de la Bonde ;

Vu la délibération n°2024-060 du 23 mai 2024 portant modification de la redevance de stationnement du parking de l'Etang de la Bonde ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 14 février 2025 ;

Considérant que :

COTELUB a aménagé un parking à l'Etang de la Bonde.

Afin de financer son entretien et les futurs investissements pour valoriser le site, le conseil communautaire a, par une délibération du 23 février 2023, institué une redevance de stationnement.

La création de ce stationnement payant hors voirie constitue un service public industriel et commercial.

Par une délibération du 23 mai 2024, le conseil communautaire avait adopté une nouvelle grille tarifaire afin de favoriser l'accès au plus grand nombre, telle que détaillée ci-dessous :

Accès hors abonnement	2 euros / jour
Personnes résidant au sein du territoire de COTELUB (justificatif nécessaire : attestation impôts sur le revenu)	Abonnement de 10 euros pour l'année (valable tous les jours de la semaine)
Personnes travaillant au sein d'une entreprise ayant son siège domicilié au sein du territoire de COTELUB (justificatifs nécessaires : n° SIRET et attestation de l'employeur)	Abonnement 10 euros pour l'année (valable du lundi au vendredi)
Montant du ticket perdu	4 euros

Cependant, afin de favoriser équitablement l'accès au plus grand nombre, il est proposé de revenir sur cette tarification et, par conséquent, d'abroger la délibération du 23 mai 2024 et d'établir de nouveaux tarifs de la redevance de stationnement pour 2025.

M. BRABANT.- Bonsoir à tous. Comme vous le savez, le parking de La Bonde a été ouvert l'an dernier. Je vais vous faire un petit bilan de l'année 2024, puisque nous avons été ouverts de mi-juin à fin septembre 2024.

Les recettes du parking directes étaient de 37 390,17 euros, soit 18 695 utilisateurs avec paiement. Nous avons eu 1 890 euros d'abonnement, soit 189 abonnements, puisque l'abonnement était à 10 euros. Le coût de fonctionnement 2024 a été de 60 000 euros, dont 50 % de frais de personnel et 50 % de contrats de maintenance, fluides, abonnements et fournitures.

Voilà pour le bilan que l'on peut tirer de l'ouverture de mi-juin à septembre 2024.

Concernant la tarification 2025. Nous vous proposons l'abonnement avec justificatif de domicile, ce qu'avait dit le Président lors de ses vœux à Cadenet, à 1 euro symbolique tous les jours de 9 heures à 19 heures.

L'abonnement – c'est une proposition que j'ai faite et qui a été retenue par le Bureau – pour les membres d'une association domiciliée à COTELUB avec des pièces justificatives, une attestation de l'association, c'est un abonnement pour l'année de 10 euros.

Le tarif public moins de deux heures est de 3 euros et de 6 euros pour plus de deux heures. Le ticket perdu est à 10 euros.

Cette proposition a été validée par le Conseil d'exploitation, qui est composé de Pierre AUBOIS, Catherine SERRA et moi-même. Catherine SERRA a été élue Présidente de ce Conseil d'Exploitation.

C'est donc une proposition qui a été faite sur le conseil des équipes techniques. Je remercie Flore PERERA et ses équipes également, parce que ce n'est pas toujours évident. Voilà donc les propositions qui vous sont faites pour les tarifs 2025 pour la tarification du parking de l'étang de La Bonde.

Avant de passer au vote, est-ce que vous avez des questions ou des remarques à faire.

M. LAROCHE.- Sur la base de 2024, par rapport au nombre de personnes qui sont venues, a-t-on fait les perspectives financières sur la base de ces tarifs ?

M. LE PRESIDENT.- Nous avons globalement touché 1 800 euros pour des abonnements à l'année, ce qui représente...

M. LAROCHE.- J'ai compris 2024, mais sur cette base...

M. BRABANT.- Les recettes potentielles 2025 sont de 84 127,50 euros.

M. DUVAL.- Comment fait-on pour s'abonner ?

M. LE PRESIDENT.- Vous allez recevoir la procédure, mais c'est toujours via l'application. Flore va vous envoyer tous les documents nécessaires puis de façon plus générale, puisqu'il faut que cela touche tous les habitants.

M. BRABANT.- On ne change pas une équipe qui gagne !

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous d'autres questions ?

M. GROUILLER.- Pour les membres d'une association domiciliée à COTELUB, c'est l'association qui fera la...

M. BRABANT.- Par exemple, une association de La Tour-d'Aigues a un adhérent de Pertuis, mais Pertuis ne fait pas partie de COTELUB, donc il faudra que l'association fasse une attestation comme quoi Monsieur ou Madame Untel est bien adhérent de l'association.

Mme GARCIN.- Chaque membre payera 10 euros.

M. BRABANT.- Voilà, ils ne payeront pas 1 euro symbolique, mais les 10 euros, et pas à chaque passage.

M. LE PRESIDENT.- Dix euros à l'année.

Avez-vous d'autres questions ?

Hier nous étions à Cabrières pour discuter, et sur les enquêtes qui sont faites, on compte environ 600 personnes qui sont venues sur le parking au moins une fois. Sur 1 000 enquêtes, 600 personnes étaient de COTELUB. Aujourd'hui, nous parlons de 18 000 accès au titre de l'année.

Mme RICHAUD.- Les dates sont-elles les mêmes ? Du 15 juin au 15 septembre ?

M. BRABANT.- Non, ce sera du 1^{er} avril au 30 septembre.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons démarré plus tard l'année dernière.

Si vous n'avez pas d'autres questions, je vais passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'abroger** la délibération n°2024-026 du 23 mai 2024 portant modification de la redevance de stationnement du parking de La Bonde.
- **De fixer** les tarifs 2025 de la redevance de stationnement du parking de l'Etang de la Bonde comme suit :

Horaire et accès du parking payant	9h-19h	Tarifs
Abonnement avec justificatif de domicile	Tous les jours	1 € symbolique
Abonnement pour les membres d'une association domiciliée à Cotelub (pièce justificative – attestation de l'association)	Tous les jours	10 €
Tarif Public	Moins de 2h	3 €
	Plus de 2h	6 €
Ticket perdu		10 €

Nous avons un dernier point : la nomination du directeur de la régie du Conseil d'Exploitation, délibération présentée par Monsieur BRABANT.

3. Parking de l'étang de La Bonde : nomination du directeur du Conseil d'exploitation de la régie

Rapporteur : M. Jean-Marc BRABANT

Présentation de la délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1412-1 et L.2221-14 ainsi que R2221-64 et suivants ;

Vu la délibération n°2023-023 du 23 février 2023 portant création d'une régie à seule autonomie financière pour l'exploitation du parking de l'Etang de La Bonde ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu les statuts de Cotelub ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 14 février 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Lors de la séance du 23 février 2023, le conseil communautaire a décidé de rendre payant le parking de La Bonde.

Il s'agit alors d'un service public industriel et commercial et implique la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière. Cette dernière impose la constitution d'un conseil d'exploitation.

Comme préconisé par les statuts de la régie, les 3 membres du conseil d'exploitation ont été désignés lors du conseil communautaire du 15 juin 2023 et il s'agit dès lors de nommer un directeur de la régie du parking de l'Etang de La Bonde.

M. BRABANT.- Je parlais du Conseil d'exploitation. Il y a trois membres, la Présidente est Catherine SERRA. Il faut nommer un directeur ou une directrice pour la régie du Conseil d'exploitation.

Le Président de COTELUB, avec les membres du Bureau, propose Madame Flore PERERA au poste de directrice de la régie du parking de l'étang de La Bonde.

M. LE PRESIDENT.- Voulez-vous vous lever, Flore ? Je ne sais pas si tout le monde vous connaît.

M. BRABANT.- Nous pouvons l'applaudir.

(Applaudissements.)

M. LE PRESIDENT.- Vous avez applaudi, mais il va maintenant falloir voter, il faut que vous donniez votre avis.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la nomination de Madame Flore PERERA au poste de directrice de la régie du parking de l'Etang de La Bonde ;

Questions diverses

M. LE PRESIDENT.- Nous étions hier avec Geneviève à Cabrières-d'Aigues pour la réunion de présentation des résultats de toutes les enquêtes qui ont été menées par l'association Les Amis de La Bonde. Nous n'avons pas eu à intervenir par rapport à ce qui a été dit, nous sommes globalement sur la même ligne de réflexion. Geneviève est intervenue sur une question qui avait été soulevée, il y avait des incompréhensions quant à certains arrêtés qui ont été pris. Cela a été éclairci et, je pense, compris ; cela concernait spécialement la sécurité.

Au final, on peut dire que les questions posées ont eu des réponses et que les soucis ont été résolus. Globalement, on est sur la même longueur d'onde.

Un article va passer dans le journal, j'ai apporté quelques précisions pour que ce soit clair. Souvenons-nous d'une chose, les gens avaient peur de perdre quelque chose qui leur appartenait plus ou moins. Nous avons pu

les rassurer hier, en confirmant que l'étang de La Bonde était à nous, à la Collectivité, et qu'à ce titre, la priorité était donnée à l'ensemble des habitants.

Restait le deuxième sujet, sur lequel ils ont été très clairs et parfaitement dans l'esprit qui était le nôtre, à savoir la question du public ou du privé. Ce que nous avons expliqué, ce qu'ils ont bien compris et qu'ils ont bien expliqué, c'est que tout dépendrait de là où nous souhaiterions mettre le curseur, c'est-à-dire que plus nous voudrions mettre le curseur vers du service public en utilisant les bâtiments, plus cela relèvera de la fiscalité et du financement des concitoyens, et plus nous mettrons le curseur vers le privé, moins cela relèvera du financement par l'impôt.

Jean-Marc va commencer à mettre en place les groupes de concertation attendus ; ce qui nous permettra d'avancer comme cela a été réclamé hier et annoncé. En parallèle, il faudra que nous invitions très bientôt le collectif des riverains, puisque ce sont les seuls que nous n'avons pas encore vus.

En conclusion, la réunion d'hier s'est bien passée, tellement bien qu'il n'y avait pratiquement pas de questions sur le fond. Nous avons donc terminé la réunion à 20 heures et je suis ravi de la manière dont cela s'est passé, avec l'implication de la population pour l'avancement de notre projet.

Mme JEAN.- Cela nous a confortés dans ce que nous pensions déjà.

M. LE PRESIDENT.- Voilà. Nous sommes donc aujourd'hui en adéquation sur le projet dans sa globalité et j'espère que nous continuerons comme cela jusqu'à la fin.

Nous avons également expliqué que nous avons lancé aujourd'hui une phase de mise en sécurité de l'ensemble des bâtiments et des espaces verts. La prochaine étape est la mise en sécurité des abords. De l'autre côté de l'étang de La Bonde, il y a un rocher qui menace de tomber, que nous connaissions déjà à l'époque, où les droits de passage sont en train d'être discutés pour faire ces travaux. Nous sommes donc dans cette phase. Il ne se passera pas forcément grand-chose en dehors des réunions de concertation que fera Jean-Marc.

Voilà ce que je voulais vous dire là-dessus.

Avez-vous d'autres questions ou des sujets que vous voulez voir aborder ? Il n'est pas trop tard.

M. ROBERT.- Vis-à-vis de tout ce qu'il s'est fait sur le projet des digues de Durance au niveau de Villelaure, nous avons évidemment été obligés de beaucoup travailler avec le SMAVD et la SAFER, ainsi qu'avec la directrice GEMAPI, merci Flore. Nous nous sommes aperçus que nous travaillions beaucoup sur des biens vacants, sans maître. Je ne sais pas si vous avez déjà rencontré dans vos communes le même problème d'acquisition de terrains. De notre côté, nous avons développé cette procédure pour gagner du temps vis-à-vis des digues. Aujourd'hui, nous la maîtrisons très bien. Je travaille avec un cabinet privé qui permet de réaliser des actes administratifs moins chers que les notaires et qui traite les problèmes en deux mois, ce qui nous permet de récupérer des hectares ou en tout cas tous les terrains d'un propriétaire décédé sur une commune. Et pour cela nous n'avons à payer qu'aux hypothèques et les frais d'acte. Cela ne se traite pas par terrain, mais par tous les biens d'une personne qui n'a pas de succession.

Je maîtrise très bien ce système, donc si vous voulez, venez un jour à la mairie de Villelaure – ou je peux me déplacer – si vous avez besoin que je vous explique comment cela fonctionne et qui il faut contacter. Je suis à votre disposition, parce que j'avoue qu'à Villelaure, nous allons en profiter largement.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- J'aurais 2 points à rajouter.

Je voulais juste rappeler ce que me disait Stéphane : des gens ont commencé à écrire certaines choses concernant l'étang de La Bonde. Je voudrais vous dire que nous tenons à votre disposition l'ensemble des documents là-dessus. Dans le parc de l'étang de La Bonde, il y a des arbres malades et dangereux. Nous allons donc faire le nécessaire pour éliminer ces arbres. Ainsi, si vous avez des questions à poser ou si vous entendez des rumeurs, je vous invite à leur répondre et éventuellement à vous rapprocher de Flore pour récupérer

l'ensemble des éléments, et obtenir des réponses. ... C'est toujours la même chose, on vient nous attaquer parce qu'on est en train d'abattre tous les arbres, etc., donc c'était le premier sujet.

Le deuxième sujet, c'est la grande allée avec tous les platanes. Il n'est pas prévu de les raser, parce que j'ai entendu cela aussi. Les grands platanes le long de l'allée devraient être restructurés. Monsieur BENOIT devait le faire il y a longtemps, mais il ne l'a jamais fait, et on devra faire des analyses sur certains arbres, parce que vu la hauteur des branches que l'on a...

Mme GARCIN.- Est-ce qu'ils sont malades ?

M. LE PRESIDENT.- Nous allons justement faire les analyses nécessaires ; des branches sont déjà tombées et c'est la responsabilité de COTELUB qui est engagée.

Voilà tout ce que je voulais vous dire sur La Bonde. Avez-vous d'autres questions ?

M. ROBERT.- Alors, on vous offre l'apéritif.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie

Pour le lieu du prochain Conseil communautaire, nous avons les propositions de Sannes et Peypin-d'Aigues. Nous allons regarder en fonction des dates.

Je vous remercie.

La séance est levée à 19 heures 30.

*Le présent procès-verbal a été validé à l'unanimité des membres du conseil communautaire
lors de la réunion du 03/04/2025*

Catherine Serra
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président de COTELUB

